



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le

**11 JUL. 2014**

### DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 8 juillet 2014 sous la présidence de Mme LÉTOCART, Sous-Préfète de , en l'absence du préfet ;

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20120068-0027 du 8 mars 2012 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 28 mai 2014, présentée par la société SCI TPA représentée par Monsieur VIGOUROUX en vue de la création d'un magasin à l enseigne ORCHESTRA de 450 m<sup>2</sup> de surface de vente à Aubenas ;

**Vu** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. CONSTANT, maire d'Aubenas
- M. LOYER, adjoint au maire d'Aubenas
- M. PONTHER, vice-président délégué de la communauté des communes du Pays d'Aubenas Vals
- Mme CHARITA, adjointe déléguée au commerce représentant le maire de Vals les Bains
- M. BOLOMEY, conseiller général, représentant le président du Conseil général
- M. ROMEO, consommateur
- M. VANDOORNE, aménagement du territoire

considérant que ce projet :

- est implanté dans une zone à vocation commerciale
- que le projet s'insère dans le réseau de transport doux de la zone commerciale
- que le projet est desservi par des transports collectifs
- que le bâtiment prévu s'intègre de manière satisfaisante dans l'ensemble commercial existant

**a décidé :**

**D'ACCORDER** l'autorisation sollicitée par la société L par : **7 votes favorables**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. CONSTANT, M. LOYER, M. PONTHER, Mme CHARITA, M. BOLOMEY, M. ROMEO, M. VANDORNE

**En conséquence, est accordée à la société SCI TPA l'autorisation de procéder à la création un magasin à l enseigne ORCHESTRA d'une surface de vente de 450 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune d 'Aubenas.**

Pour le préfet absent,  
La Sous-Préfète de Largentière  
Président de la C.D.A.C.

Monique LÉTOCART

